



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 7 Janvier 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

Monsieur BERGAULT présente à l'assemblée ses meilleurs vœux de belle et heureuse année.

- Point sur les inondations du mois de septembre 2024 : Monsieur le Maire informe ne pas encore avoir eu de réponse des services de l'État sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour le premier épisode des inondations qui ont touché la commune.

Il précise néanmoins être en contact régulier avec Monsieur le sous-préfet à ce sujet.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Nadine VERNEAU.

- Informers les élus des pouvoirs donnés :

- M. BOUCHE, pouvoir à M. BERGAULT
- M. BREME, pouvoir à Mme VERNEAU
- Mme LEFEVRE, pouvoir à Mme LEANDRE
- M. MEILLIER, pouvoir à M. FREUDENREICH

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3/ INFORMATION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Le premier point concerne l'acceptation d'un nouveau bail pour la location de parcelles de terre.

Le deuxième point concerne l'approbation du tableau des emplois communaux 2025.

Les deux projets de délibération ont été déposés sur les tables.

L'assemblée délibérante prend acte de l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

- Hommage à Monsieur Louis Forjan

Monsieur BERGAULT rend hommage à Monsieur Louis FORJAN décédé le 1^{er} janvier.

Il évoque le souvenir d'une personne discrète mais dévouée lors de ses deux mandats en qualité de conseiller municipal de 2008 à 2020. Ses obsèques auront lieu le vendredi 10 janvier, à 10 h00, au complexe funéraire Roc. Eclerc à Château-Thierry.

Le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à la famille du défunt.

FINANCES

- **01 : Comptabilité M57 / Fixation de la durée d'amortissement d'un bien des immobilisations / Délibération annule et remplace la délibération n°99 du conseil municipal du 17 décembre 2024**

Monsieur LECOMTE rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 17 décembre dernier pour amortir comptablement sur 10 ans les lampadaires solaires, biens qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

Suite au constat d'une erreur matérielle dans le texte de la délibération n°99 du 17 décembre, il convient de corriger les références du compte concerné par l'amortissement. Il s'agit en effet du compte 21538 et non 217538.

Sur ces explications,

Monsieur LECOMTE rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal approuvait la modification des méthodes d'amortissement introduite par la nouvelle norme M57.

Il convient de compléter la délibération n°68 du 11 octobre 2022, par la précision suivante, ce qui permettra d'amortir les opérations concernées par le compte actuellement manquant :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budget principal	Compte d'amortissement associé
Autres réseaux	21538	10 ans	X	2817538

Il s'agit de pouvoir amortir le lampadaire solaire installé à l'arrêt de bus de Bascon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°99 du 17 décembre 2024,

APPROUVE la précision complémentaire ci-dessus apportée à la délibération n°68 du 11 octobre 2022 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **02 : Demande de subvention DSIL pour la rénovation du logement communal / Modification du plan de financement / Approbation**

Monsieur LECOMTE rappelle la délibération du conseil municipal prise le 17 décembre dernier relative à une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation d'un logement communal.

Monsieur LECOMTE explique qu'une modification du plan de financement s'avère nécessaire afin d'intégrer les honoraires de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 136 173, 00 € HT, soit 163 407, 60 € TTC
- Subvention DSIL (40%) : 54 469, 20 €
- Part communale sur le montant total HT : 81 703, 80 €
- Part communale sur le montant total TTC : 108 938, 40 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de rénovation d'un logement communal,

VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL 2025,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 3 voix contre et 2 abstentions.

- **03 : Réalisation d'un terrain de pétanque / Demande de subvention fonds de concours 2025 (au titre de la sous-enveloppe n°2) auprès de la CARCT / Approbation**
 - o Rapporteur : Madame Virginie SCHUCHARD

Madame SCHUCHARD expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'espace sportif et socio-culturel extérieur, et après concertation avec les usagers, il est présenté au Conseil le projet de création de terrains de pétanque.

La création de ces terrains répond aux besoins du Pétanque Club d'Essômes-sur-Marne (... licenciés) et s'inscrit dans la continuité des aménagements conduits durant l'été 2024 : réfection du terrain de sport (basket/handball), remise en état et embellissement des aires de jeux.

L'espace pétanque créé sera composé de 16 terrains de façon à accueillir et organiser des compétitions départementales. Outre la consultation des utilisateurs, une étude de faisabilité a été réalisée gracieusement par le cabinet INFRA études. Les terrains seront implantés au même niveau que le terrain de sport.

Les travaux comprennent :

- ✓ le terrassement nécessaire pour implanter les terrains et pour anticiper l'arrivée de l'électricité ;
- ✓ la fourniture et la pose des matériaux requis ;
- ✓ la finition en périphérie des terrains.

La mise en valeur ultérieure comprendra la plantation d'arbres, d'arbustes et l'implantation de bancs de façon à offrir un espace de rassemblement convivial aux habitants.

Trois devis ont été produits, le moins coûteux a été retenu.

Le devis de la société RVM présente un coût total HT de 39 443,30 euros, soit 47 331,96 euros TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total de l'opération : 39 443,30 euros, soit 47 331,96 euros TTC.
- Fonds de concours (2^{ème} enveloppe) : 25%, soit 9 860, 82 €.
- Reste à charge de la commune
 - o Sur le coût total HT = 29 582, 48 €
 - o Sur le coût TTC = 37 471, 14 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au titre de la deuxième enveloppe, le projet dépassant le cadre strictement communal.

En effet, le terrain de pétanque pourra accueillir des utilisateurs non licenciés de toute provenance mais aussi des tournois à échelle départementale.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réalisation de terrains de pétanque,

VALIDE le devis présenté par la société RVM, pour un montant total de 39 443,30 euros, soit 47 331,96 euros TTC.

INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2025,

SOLLICITE la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, au titre de l'enveloppe n°2 des fonds de concours, pour un montant total de 9 860, 82 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de fonds de concours dont la fiche projet.

Madame VERNEAU constate que le cabinet infra-études a réalisé le dossier gracieusement. Elle demande qui sera en charge du suivi du dossier.

Monsieur BERGAULT répond que ce sera un groupe d'élus qui suivra le chantier, qu'il pilotera conjointement avec l'adjoint aux travaux, Monsieur HOERTER et Mme SCHUCHARD.

M. FREUDENREICH demande si le terrain sera clôturé par la suite.

Monsieur BERGAULT rappelle que lors de la campagne électorale, il y avait un engagement de l'équipe majoritaire de réaliser un espace socio-culturel et sportif. Ainsi, le terrain de basket a été refait et reprend son activité avec notamment l'organisation d'un tournoi au mois de juin.

Il répond qu'à termes, il sera nécessaire de clôturer le site afin de le sécuriser.

Madame SCHELFHOUT demande plus de détail concernant le contenu du devis.

Madame SCHUCHARD explique qu'il s'agit de travaux de terrassement. Une solution d'éclairage fera l'objet d'une autre opération.

Madame VERNEAU demande pourquoi l'opération n'est pas pluri annuelle ?

Monsieur BERGAULT répond qu'une ligne budgétaire de 100 000 euros est prévue pour les travaux imprévus. Il évoque également la possibilité de consommer l'enveloppe n°1 au titre des fonds de concours, pour solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. Ces demandes se font au fil de l'eau, sans avoir à respecter un calendrier contraint.

Le projet de terrain de pétanque a été remanié à plusieurs reprises et a donc énormément évolué.

Il bénéficiera au club de pétanque de la commune mais pas uniquement car il aura vocation à accueillir d'autres pratiquants de cette discipline.

Cela rejoint entièrement la volonté de rassembler et de répondre à la demande des jeunes et des moins jeunes.

A termes, il s'agira d'un véritable espace culturel et de loisirs.

Madame SCHUCHARD précise que le projet d'éclairage ne concernera pas que le terrain de pétanque mais aussi le terrain de basket dans un ensemble plus global.

Madame DUCHESNE-HUOT demande si un éclairage solaire peut s'envisager.

Madame SCHUCHARD répond que pour diverses raisons (pérennité du matériel dans le temps, coût des équipements, aspect esthétique, implantation dans une zone fortement arborée), l'éclairage solaire ne semble pas approprié.

Monsieur FREUDENREICH rappelle l'importance de prévoir l'acheminement de l'électricité pour les animations, en particulier nocturnes (concours de pétanque, concerts, ...).

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 1 voix contre et 3 abstentions et 1 non participation au vote (Mme FERNANDEZ).

04 : Travaux de voirie Route de Bouresches / Demande de subvention APV / Approbation

Monsieur HOERTER informe :

La municipalité envisage la réfection de la route de Bouresches, par de l'enrobé coulé à froid, sur une distance de 800 mètres.

Le devis estimatif des travaux réalisé par le cabinet Infra-études, s'élève à 32 955, 00 € HT soit 39 546, 00 € TTC.

Le devis estimatif des honoraires du maître d'œuvre (le cabinet Infra-études), est estimé à 2 609, 12 € HT, soit 3 130, 94 €.

Pour financer ces travaux, il est proposé de formuler une demande de subvention APV 2025 (Aisne Partenariat Voirie) auprès du Département de l'Aisne, correspondant à 40% du coût total hors taxe de l'opération, soit 14 225, 65 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 35 564, 12 € HT _ soit 42 676, 94 € TTC.
- Montant de la subvention APV : 40%, soit 14 225, 65 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 21 338, 47 €.
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 28 451, 29 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement correspondant,

APPROUVE la demande de subvention APV 2025 auprès du Département de l'Aisne,

INSCRIT les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025,

PRÉCISE qu'aucun autre financement sera demandé pour ces travaux de voirie.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **05 : Travaux de voirie Rue Saint-Rémy au hameau de Bascon /Demande de subvention APV /
Approbation**

Monsieur HOERTER informe :

La municipalité envisage la réfection de la rue Saint-Rémy, au hameau de Bascon, sur une distance de 180 mètres.

Le devis estimatif des travaux réalisé par le cabinet Infra-études, s'élève à 121 369, 00 € HT soit 145 642, 80 € TTC.

Pour financer ces travaux, il est proposé de formuler une demande de subvention APV 2025 (Aisne Partenariat Voirie) auprès du Département de l'Aisne, à hauteur de 40% de la somme totale éligible plafonnée à 85 400, 00 € HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 121 369, 00 € HT _ soit 145 642, 80 € TTC.
- Montant de la subvention APV : 34 160, 00 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 87 209, 00 €.
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 111 482, 80 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement correspondant,

APPROUVE la demande de subvention APV 2025 auprès du Département de l'Aisne,

INSCRIT les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025,

PRÉCISE qu'aucun autre financement sera demandé pour ces travaux de voirie.

Monsieur FREUDENREICH demande pourquoi il n'y a pas de maîtrise d'œuvre de prévue.
Il est répondu que la maîtrise d'œuvre est bien prévue mais la demande de subvention étant plafonnée, il n'est pas possible d'ajouter les honoraires.

Mme DUCHESNE-HUOT demande pourquoi il y a de telle différence de prix entre les deux premiers projets présentés.

Monsieur HOERTER répond que tout dépend de la nature des travaux et de la distance des travaux.

Monsieur FREUDENREICH demande si la population a été consultée.

Monsieur HOERTER répond que le repérage de terrain a permis d'échanger avec les riverains.

Madame GOBIET habitant au hameau de Bascon témoigne du très mauvais état de la route.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **06 : Travaux de voirie Rue d'en bas au hameau de Aulnois / Demande de subvention APV / Approbation**

Monsieur HOERTER informe :

La municipalité envisage la réfection de la rue d'en bas, au hameau dit de Aunois, par de l'enrobé coulé à froid, sur une distance de 150 mètres.

Le devis estimatif des travaux réalisé par le cabinet Infra-études, s'élève à 9 500, 00 € HT soit 11 400, 00 € TTC.

Le devis estimatif des honoraires du maître d'œuvre (le cabinet Infra-études), est estimé à 1 108, 00 € HT, soit 1 329, 60 € TTC.

Pour financer ces travaux, il est proposé de formuler une demande de subvention APV 2025 (Aisne Partenariat Voirie) auprès du Département de l'Aisne, correspondant à 40% du coût total hors taxe de l'opération, soit 4 243, 20 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 10 608, 00 € HT _ soit 12 729, 60 € TTC.
- Montant de la subvention APV : 40%, soit 4 243, 20 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 6 364, 80 €.
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 8 486, 40 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement correspondant,

APPROUVE la demande de subvention APV 2025 auprès du Département de l'Aisne,

INSCRIT les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025,

PRÉCISE qu'aucun autre financement sera demandé pour ces travaux de voirie.

Monsieur FREUDENREICH demande s'il s'agit d'une voie communale.

Monsieur BERGAULT confirme qu'il s'agit bien d'une voie communale.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **07 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de lampadaires solaires aux passages piétons / Approbation**

Monsieur HOERTER présente le projet d'installation de lampadaires solaires au niveau de certains passages piétons dépourvus d'éclairage. (*Hameau de Vaux, Hameau Le Thiolet, abris bus, ...*)

Ce projet n'étant pas éligible à un subventionnement au titre de l'APV, Monsieur HOERTER propose de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le coût estimatif pour l'acquisition de 8 lampadaires solaires, s'élève à la somme de 12 615, 28 € HT, soit 15 138, 34 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une aide à hauteur de 40% du coût total HT de l'opération.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 12 615, 28, 00 € HT _ soit 15 138, 34 € TTC.
- Montant de la subvention Amendes de police : 40%, soit 5 046, 11 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 7 569, 17 €.
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 10 092, 23 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement correspondant,

APPROUVE la demande de subvention Amendes de police 2025 auprès du Département de l'Aisne,

INSCRIT les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025.

Mme VERNEAU demande si la commune a demandé auprès du Département le récapitulatif du volume des aides au titre des amendes de police.

Monsieur BERGAULT répond que cette question n'a pas encore été posée au Conseil Départemental.

Il explique que le contexte économique rend certaines communes frileuses à demander des subventions APV (Aisne Partenariat Voirie).

Il précise que les deux dossiers présentés devraient être éligibles et que tout sera tenté pour obtenir les aides au titre des amendes de police.

19h46 : départ de Karim SIBOUS

Monsieur FREUDENREICH demande pourquoi le coussin berlinois qui a été retiré et finalement rajouté ?

Monsieur HOERTER répond qu'il se pose la question de la non-conformité du coussin berlinois dans sa forme actuelle, d'où l'ajout sur la partie de la voie qui en est actuellement dépourvue.

Monsieur BERGAULT constate et souligne le manque de respect du code de la route de certains automobilistes qui font le choix de contourner le dos d'âne au risque de se mettre en danger, ainsi que les autres automobilistes arrivant en face.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **08 : Demande de subvention au titre des amendes de police / Coussin berlinois au hameau de Montcourt / Approbation**

Monsieur HOERTER explique que le ralentisseur situé à l'entrée du hameau de Montcourt, en provenance de Monneaux n'est actuellement présent que sur une moitié de la chaussée.

Il a été constaté par des riverains que certains automobilistes font le choix de le contourner pour ne pas avoir à rouler dessus, prenant le risque de provoquer un accident en face à face avec un véhicule qui arriverait dans l'autre sens.

Questionné par les aménagements possibles pour supprimer le risque d'accident, la direction de la voirie départementale conseille à la commune de retirer le ralentisseur existant, et d'installer un nouveau coussin berlinois sur les deux voies, à environ une cinquantaine de mètres en direction du centre de Grand Montcourt.

Ce projet n'étant pas éligible à un subventionnement au titre de l'APV, Monsieur HOERTER propose de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le coût estimatif pour la dépose du coussin berlinois existant, et pour la réalisation d'un nouveau ralentisseur bilatéral, s'élève à la somme de 5 100, 00 € HT, soit 6 120, 00 € TTC.

Le coût estimatif des honoraires du maître d'œuvre, le cabinet Infra-études, est estimé à 826, 40 € HT, soit 991, 68 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une aide à hauteur de 40% du coût total HT de l'opération.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 5 926, 40 € HT _ soit 7 111, 68 € TTC.
- Montant de la subvention Amendes de police : 40%, soit 2 370, 56 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 3 555, 84 €.
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 4 741, 12 €.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 19 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement correspondant,

APPROUVE la demande de subvention Amendes de police 2025 auprès du Département de l'Aisne,

INSCRIT les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 4 voix contre.

RESSOURCES HUMAINES

- 09 : Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Madame LEANDRE rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative pour en préciser les usages. Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

Il est rappelé que la fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

- Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste...).

Cette disposition concerne les animateurs de centre de loisirs et les ATSEM accompagnant le temps de repas des enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaire ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

En revanche, les personnels de cantine, tous statuts confondus, ne sont pas concernés par cette exonération et sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique donnant un fondement juridique au versement des avantages en nature,

Vu l'article L.2123-18-1-1. du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 7 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal de cantine (agents de service),

PRÉCISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR :

10 : Location de parcelles agricoles / Signature d'un bail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 20 décembre 2024, Monsieur Eddie VRAY, informe cesser son activité de maraicher, prenant sa retraite.

Il sollicite par conséquent la résiliation de son bail pour les parcelles cadastrées, au lieudit *Les Soupirs*, numérotées YT 25, YT 26, YT 27, YT 28 pour une surface totale de 1 ha 97 a 50 ca.

Il suggère que ces parcelles puissent être reprises et louées par Madame Ingrid RINGOT, qui développe depuis quelques années une activité de production de tisane.

Monsieur le Maire propose donc de continuer à louer les parcelles ci-dessus évoquées, en fonction du prix du fermage des terres agricoles pour une durée de neuf ans, à Madame Ingrid RINGOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation de bail de Monsieur Eddie VRAY au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail pour les parcelles cadastrées YT n°25 à 28, pour une surface totale de 1 ha 97 a 50 ca, à Madame Ingrid RINGOT, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur FREUDENREICH demande pourquoi la parcelle rue du jeu d'arc n'est-elle pas occupée ?

Monsieur le Maire répond que la personne à qui la parcelle a été louée, ne s'est finalement pas manifestée. Il faudra donc remédier à cette situation et louer la parcelle à quelqu'un d'autre.

Monsieur TEANI demande s'il a été vérifié la solvabilité de la personne candidate sur les parcelles louées jusqu'à présent par M. VRAY ?

Monsieur BERGAULT répond que la personne qui est candidate est une personne connue de la commune. Elle participe par exemple au marché des producteurs locaux.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

11 : Tableau des emplois au 1^{er}/01/2025 – Présentation et approbation

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 7 janvier 2025.

Ce tableau des emplois est aussi le résultat des créations et suppressions de postes réalisées tout au long de l'année écoulée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12, articles 641110 et 641310.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le tableau des emplois à compter du 7 janvier 2025.

Monsieur BERGAULT précise qu'il ne s'agit pas d'un tableau nominatif mais d'un tableau qui présente l'état des lieux des postes créés mais ne sont pas indiqués les contrats PEC et les apprentis.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION AGENDA

↳ Vœux de la municipalité : Jeudi 16 janvier, à 18 h 30, salle polyvalente

↳ **Calendrier des réunions de préparation du budget primitif 2025** :

Commission finances :

- mardi 4 février, à 18 h 00
- mardi 25 février, à 18 h 00
- mardi 4 mars, à 18 h 00
- mardi 11 mars, à 18 h 00

↳ **PROCHAIN CONSEIL** : MARDI 25 MARS 2025, à 19 h 00.

↳ Commission communale des impôts directs (CCID) : mardi 1^{er} avril, à 18 h 00

↳ Commission finances (subventions aux associations) : mardi 29 avril, à 18 h 00

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 03.

Le Maire,
Jean-Paul BERGAULT.

La secrétaire de séance,
Nadine VERNEAU.